

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 décembre 2013

CP 13/12-04

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN-ET-GARONNE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT EN PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un dossier concernant l'IMEP de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage.

1) Objet de la convention

La présente convention entre l'IMEP de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage et l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine a pour objet de définir les modalités de financement en prix de journée globalisé. La capacité d'accueil de l'IMEP est de 60 places modulables en internat et semi-internat, pour enfants et adolescents âgés de 10 à 20 ans, déficients intellectuels légers et moyens, autistes ou présentant des troubles envahissants du développement.

2) Modalités de règlement

La dotation globalisée annuelle versée par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est égale au prix de journée multiplié par le nombre de journées d'ouverture. Le règlement de la dotation est effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date.

3) Durée de la convention

La présente convention débutera à compter du 1er janvier 2014. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dénoncée par les deux parties en cas de modifications substantielles de l'autorisation de l'établissement, de difficultés particulières et notoires en lien avec le financement en dotation globale ou si la réglementation à laquelle elle se réfère n'est plus en vigueur.

* * *

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition, et m'autoriser à signer la convention correspondante.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à intervenir à compter du 1er janvier 2014 avec l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine définissant les modalités de financement en prix de journée globalisé de l'IMEP de Tarn-et-Garonne à Mimizan-plage, selon les principales dispositions telles que présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,